

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-11

Objet : Anticipation des dépenses d'investissement de l'année 2026

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (32)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, BERGERAT (supplée M. BONNET), CAUMONT, CHEVAUCHE (supplée M. ZIGHA), DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, KILINC (supplée M. VENNE).

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GEBAUER, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VASCONCELOS, VERMEULEN.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO.
MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. BARRUET (supplée M. MANSOUX), FAUVIN, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEGRET (Pouvoir donné à M. BATTAGLIA)

CA PLAINE VALLEE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN.
MM. DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE, GUEVEL, HADDAD, MALLARD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, TORDJMAN.
M. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, transposées à l'article L.263-8 du code des jurisdictions financières, lorsque le budget d'une commune ou d'un EPCI n'est pas adopté avant le 31 décembre de l'année qui précède, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25 %).

L'autorisation mentionnée précise alors le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement du budget de l'année 2025 est de 11 837 322,02 €

Le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de 2 959 330,51 €.

Pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	1 097 798,50 €
21 Immobilisations incorporelles	1 760 282,01 €
23 Immobilisations en cours	101 250,00 €
Total	2 959 330,51 €

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du primitif 2026, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 2 959 330,51 €, répartis conformément au tableau supra ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Jean-Charles BOCQUET,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)